

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	16
Votants	16

**N° D062\_ Redevances pour occupation du  
domaine public par GRDF (RODP et ROPDP)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Françoise PAUTHIER, première adjointe.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 novembre 2024

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

**Présents (16)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno (*arrivée à 19h32*), CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, WIART Florine, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, LAURANT Thierry, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h*), WAGNER Jean-Pierre

**Mais absents aux délibérations (2)** : GILLET Bruno (*arrivée à 19h32*), VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h*)

**Absent (1)** : VEZIN Pascale

**Excusés (2)** : BURNET Stéphanie pouvoir à WIART Florine  
GRIVEL Mélanie pouvoir à REBUT Sandra

**Votants (16)**

L'adjointe aux finances informe qu'il y a nécessité de délibérer sur les montants des redevances et expose ce qui suit :

### **1- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

L'adjointe aux finances donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Et propose au conseil municipal :

- **de fixer le taux de la redevance** pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

- **que ce montant soit revalorisé chaque année** :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**2- Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz**

L'adjointe aux finances donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Et propose au conseil municipal :

**de fixer** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

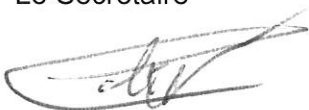
- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,

Bruno GILLET

